DÉPARTEMENT DE PARIS

DIRECTION DES FINANCES

2012 DF 15G Avis favorable sur des demandes en décharge de responsabilités présentées par une régisseuse du département de Paris à la suite de déficits de caisse.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Deux déficits de caisse ont été constatés au courant du mois de juin 2011 à la régie des centres de santé du département de Paris. Ces déficits ont pour même origine un vol sans effraction commis au centre dentaire des Epinettes, situé 51, rue des Epinettes (17e).

Lorsqu'un déficit est constaté, la responsabilité pécuniaire des régisseuses et régisseurs est mise en jeu par l'émission d'un ordre de versement au cours de la procédure amiable prévue par le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Ainsi que le permettent les dispositions de ce décret, la régisseuse a sollicité une décharge de responsabilité qui ne peut être accordée qu'après que le Ministre de l'économie et des finances ait statué sur ses requêtes, après avis de l'ordonnateur et du comptable public et uniquement en cas de force majeure. Si les circonstances de force majeures ne peuvent être retenues, les régisseuses et régisseurs peuvent en parallèle formuler une demande de remise gracieuse.

Les déficits présentés ci-dessous relèvent d'un cas de force majeure.

En effet, les auteurs du vol ont pénétré le centre dentaire par une porte de sortie de secours qui ne peut, en raison de sa destination, être bloquée ou verrouillée, et qui donne directement accès aux locaux de la Maison d'accueil des personnes âgées attenante, avant de fracturer la porte du coffre-fort.

Par ailleurs, le vol a eu lieu en dehors des heures de service, l'agent n'a donc pu donner l'alarme, et l'a constaté à sa reprise de service.

Les demandes formulées par la régisseuse des centres de santé en vue d'obtenir la décharge de sa responsabilité paraissent donc fondées.

Aussi je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir émettre un avis favorable aux demandes en décharge de responsabilité présentées par la régisseuse mentionnée en annexe du projet de délibération.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général

2012 DF 15G Avis favorable sur des demandes en décharge de responsabilités présentées par une régisseuse du département de Paris, à la suite de déficits de caisse.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté de mise en recouvrement du 3 novembre 2011 pris à l'encontre de Mme Jacqueline ROSSIGNOL-MARCELLY, régisseuse de la régie des centres de santé du département de Paris et la demande en décharge de responsabilité présentée le 20 mars 2012 par l'intéressée, demande assortie d'une requête en remise gracieuse pour le cas où la décharge de responsabilité ne serait pas accordée en totalité pour le déficit de caisse de 583,41 € ;

Vu l'arrêté de mise en recouvrement du 3 novembre 2011 pris à l'encontre de Mme Jacqueline ROSSIGNOL-MARCELLY, régisseuse de la régie des centres de santé du département de Paris et la demande en décharge de responsabilité présentée le 20 mars 2012 par l'intéressée, demande assortie d'une requête en remise gracieuse pour le cas où la décharge de responsabilité ne serait pas accordée en totalité pour le déficit de caisse de 95,30 € ;

Vu l'annexe jointe à la présente délibération exposant les circonstances des déficits ;

Vu le projet de délibération en date du …… par lequel M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, lui soumet pour avis les demandes en décharge de responsabilité et, le cas échéant, en remise gracieuse, formulées par la régisseuse ci-dessus mentionnée ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLERE au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Compte tenu des circonstances à l'origine des déficits de caisse susvisés, avis favorable est donné sur les demandes en décharge de responsabilité présentées par :

Mme Jacqueline ROSSIGNOL-MARCELLY, régisseuse de la régie des centres de santé du département de Paris, pour le déficit de 583,41 € qui a fait l'objet à son encontre d'un ordre de versement le 3 novembre 2011 ;

Mme Jacqueline ROSSIGNOL-MARCELLY, régisseuse de la régie des centres de santé du département de Paris, pour le déficit de 95,30 € qui a fait l'objet à son encontre d'un ordre de versement le 3 novembre 2011.

Article 2 : Dans l'hypothèse où le Ministre de l'économie et des finances, à qui il appartient de statuer sur les requêtes des régisseuses et régisseurs, déciderait de ne pas réserver une suite pleinement favorable aux demandes en décharges de responsabilité, avis favorable est donné pour une remise gracieuse sur les sommes qui seraient laissées à la charge de cette régisseuse.

Article 3 : Les sommes allouées afin d'apurer ces déficits dans le cadre soit d'une décharge de responsabilité, soit d'une remise gracieuse seront imputées au chapitre 67, nature 6718, rubrique 01 du budget de fonctionnement du département de Paris, exercice 2012 ou exercices suivants, sous réserve de la décision du Ministre de l'économie et des finances au terme de la procédure d'instruction.